

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Loïc Bardet et consorts au nom Groupe PLR - Survie de la pêche professionnelle dans la région des Trois-Lacs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 juin 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Alexandre Rydlo), de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Alice Genoud et M. Alexandre Rydlo étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : Mme Catherine Strehler-Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysages (DGE), M. Frédéric Hoffman, chef de la section chasse pêche et espèces (DGE).

Mme Marie Poncet Schmid et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire n'a pas d'intérêts à déclarer en lien avec son postulat. Plusieurs députés de la Broye-Vully et du Nord vaudois ont été interpellés par des pêcheurs du lac de Neuchâtel qui, depuis plusieurs années, font face à des difficultés majeures. Une forte diminution des captures de corégone a été enregistrée : de 300 tonnes en 2013, elles sont passées à 50 tonnes en 2023. Cela a un impact sur l'économie de la pêche, raison pour laquelle les pêcheurs demandent que des mesures soient prises.

Le postulat Christen a fait l'objet de discussions et, en juin 2024, se tiendront les Assises cantonales de la pêche. Il existe aussi une aide financière depuis plusieurs années, en accord avec les cantons de Fribourg et Neuchâtel.

Il a été décidé avec des députés d'autres cantons de suivre le canton de Berne : en 2022, une motion interpartis demandait des mesures sur le lac de Biemme pour assurer, à long terme, la pêche professionnelle. La présente motion reprend les points du texte bernois ; un texte similaire a été présenté aux Grands Conseils des cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

La motion se concentre sur trois éléments :

1. Le maintien de la population des cormorans à un niveau supportable pour permettre la survie de la pêche professionnelle. En effet, ces dernières années ont vu une forte évolution de ces oiseaux qui se nourrissent de poissons.
2. Des mesures pour la protection des espèces et écosystèmes des zones lacustres, la quantité de poissons dans le lac ayant des causes multiples.

3. Une coordination avec les cantons voisins et différentes mesures de soutien financier. Le soutien adopté avec les cantons de Neuchâtel et de Fribourg se termine en fin 2024, mais le concordat intercantonal permet de reprendre des mesures. Tant qu'il n'y a pas de solution pour assurer la survie économique des pêcheurs, il faut les soutenir.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion s'inscrit dans les démarches et réflexions du département. Le 10 juin 2024 se tiendront les Assises de la pêche, organisées par le département, où seront discutées les thématiques abordées dans la motion. Dans la foulée, la Commission intercantonale de la pêche se réunira le 21 juin. Le texte déposé dans les trois cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud sera discuté dans l'optique d'une coordination des démarches et des décisions. Cette motion intercantonale est à saluer.

Concernant la première demande de la motion : l'ordonnance fédérale autorise la chasse au cormoran entre le 1^{er} septembre et la fin février, non toute l'année.

La commission intercantonale en charge de la faune, de la chasse et de la protection de la nature s'est réunie le jour précédent la séance. Des propositions ont été formulées dans le cadre de la consultation sur la révision de la loi sur la chasse pour réduire la période de protection et permettre aux pêcheurs et à la police de la faune de réguler cette espèce dans une période plus longue. L'abandon de la période de protection des cormorans juvénile est aussi proposé. L'OFEV statuera. Ces dernières années, on enregistre une baisse du nombre de couples de cormorans. Les mesures prises, notamment l'effarouchement et les tirs par la police de la faune commencent à produire des effets. En 2023, 25 prélèvements ont été effectués sur le lac de Neuchâtel par les pêcheurs professionnels, 10 tirs de gestion par la police de la faune et aucun par les chasseurs. Toutefois, il y a des équilibres à préserver. Les mesures de régulation doivent, en effet, tenir compte de la sensibilité du plan d'eau, privilégié également par les oiseaux migrateurs lors de leurs escales, notamment dans la Grande Cariçaie. La régulation doit tenir compte d'équilibres fragiles. Des tirs trop nombreux produiraient un effet dévastateur sur la tranquillité de la faune et des oiseaux migrateurs.

La proposition de la conférence intercantonale va dans le sens de la demande d'une régulation plus intense, tout en rappelant la nécessité de tenir compte de l'équilibre de l'espace lacustre.

Concernant la deuxième demande de la motion, des discussions se tiendront prochainement avec les autres cantons pour envisager un moratoire sur la pêche de l'omble chevalier, dans les trois prochaines années, sur le lac de Neuchâtel. Le cormoran est une partie du problème, le réchauffement climatique et le dérèglement de l'écosystème étant également déterminants. La réserve d'adultes peine à se régénérer. Des études en cours tentent de comprendre les raisons de la disparition des poissons. Des mesures sont prises pour corriger ces éléments. Il y a un équilibre à trouver entre réserves naturelles et artificielles. Pour certaines espèces, on constate que la part de poissons artificiels commence à dépasser la part de poissons naturels. La pollution des eaux est aussi pointée du doigt.

Réguler le cormoran pour assurer l'avenir de la pêche ne suffit pas, car la problématique s'avère complexe. Beaucoup d'incertitudes règnent sur les causes de la baisse de certains effectifs et surtout sur les leviers pour parer la situation. On prévoit des moratoires pour la pêche de certaines espèces afin de les préserver. Les mesures de coordination avec les cantons voisins et de soutien financier existent.

Deux études sont en cours, avec des résultats attendus à la fin du mois de juin 2024. L'une, par le bureau Aquarius, estimera les dommages causés par le cormoran, répondant à une demande des pêcheurs professionnels. Une décision du Tribunal administratif, en 2011, estimait que les dommages causés par le cormoran aux pêcheurs du lac de Neuchâtel se montaient à 2.5% du revenu annuel brut. Cela représentant une part insuffisante pour justifier les mesures de régulation dans les zones de protection des oiseaux migrateurs. Cette jurisprudence a un impact sur les possibilités de régulation et influence les décisions politiques sur les subventions. L'étude permettra d'engager des discussions sur le plan intercantonal avec les pêcheurs pour déterminer si les subventions sont toujours justifiées et si leur montant est adéquat.

La seconde étude porte sur les ressources halieutiques et l'efficacité du repeuplement en corégones dans le lac de Neuchâtel. Elle permettra d'accéder à une meilleure vision des parts artificielles et naturelles et des possibles mesures pour repeupler le lac. Les équilibres étant très fragiles, les interventions restent délicates.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire rappelle que sa motion demande le maintien de la population de cormorans à un niveau supportable sans indiquer de chiffres. Depuis la décision du Tribunal administratif en 2011, la situation a évolué : les cormorans sont trois fois plus nombreux, actuellement.

Il se réjouit de l'étude sur le cormoran. La part de poissons consommés par celui-ci – 500 tonnes – est supérieure à celle qui est pêchée.

Au souhait d'une députée d'étendre le périmètre de la motion au lac Léman, qui connaît les mêmes problèmes que celui de Neuchâtel, le motionnaire répond que le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Christen décrit une situation plus saine de la pêche professionnelle sur le Léman. Toutefois, il ne voit aucun problème à élargir la thématique à ce lac, si la commission le souhaite.

Le chef de département précise que les assises de la pêche visent l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du territoire cantonal. Pour le lac de Neuchâtel, la coordination se déploie entre les trois cantons du lac. Pour le Léman, les cantons du Valais et de Genève, ainsi que la France sont aussi concernés. Les problématiques se posent différemment dans les deux lacs. Ainsi, les solutions envisagées dans la motion, pertinentes pour le lac de Neuchâtel, devraient être nuancées pour un autre espace naturel. Il trouve donc adéquat de cibler un territoire. De plus, cela facilitera la coordination avec les autres cantons.

Discussion sur les études disponibles et en cours

Le chef de département précise qu'on connaît les effectifs de cormorans et leur consommation journalière ; en revanche les stocks de poissons dans le lac restent difficilement quantifiables.

La cheffe de la division biodiversité et paysages note que la qualité des lacs change au fil du temps, comme les polluants. Auparavant, les poissons étaient plus gros à cause du phosphate qui se déversait dans les eaux. Les mesures d'assainissement ont conduit à la réduction de leur taille. Maintenant, les micropolluants et les polluants assimilés à des hormones – perturbateurs endocriniens – fragilisent les lacs, qui rassemblent les polluants traités de manière insatisfaisante dans les stations, et perturbent la fertilité de l'Humain et des poissons. Résoudre ce problème aux causes profondes et complexes reste extrêmement ardu, voire impossible. Le repeuplement constitue une mesure « sparadrap ». Les mesures actuelles ne sont pas complètement satisfaisantes, concernant la gestion tant des espèces prédatrices que des ressources à approvisionner si l'on veut maintenir la pêche.

L'on est incapable d'apprécier le stock de poissons dans un lac, ajoute le chef de la section chasse pêche et espèces, mais on constate moins de poissons adultes. Or, le cormoran mange les plus gros poissons, à savoir les géniteurs de corégones. Le cormoran prélève trois fois plus de poissons que les pêcheurs du lac de Neuchâtel. Toutefois, il mange du poisson blanc qui fait partie de la biomasse naturelle du lac. Cela n'est pas considéré comme un dommage au sens du droit fédéral – le dommage est considéré quand il y a capture dans les filets ou nasses. A la question d'un député, il confirme que les eaux manquent de nourriture, le taux de phosphore diminuant constamment dans les lacs suisses.

On est en train de mettre en évidence les effets du réchauffement des eaux, problématique pour les corégones, truites, ombles chevaliers qui ont besoin d'une eau à 8 degrés maximum pour le fraie. Concernant les effets des perturbateurs endocriniens sur les poissons, une étude est initiée avec l'EPFL et la Maison de la Rivière.

Mentionnant les dégâts occasionnés par les colonies de cormorans et leurs déjections sur des arbres qui en périclissent parfois, il s'enquiert d'éventuelles analyses sur l'impact de ces oiseaux sur les végétaux.

A la question d'un député sur les dégâts occasionnés par les colonies de cormorans et leurs déjections sur des arbres qui en périclissent parfois, la cheffe de la division biodiversité et paysages cite des mesures de régulation testées sur des arbres de haute valeur, afin de disperser les colonies de cormorans. Mais parfois, mieux vaut laisser ces dernières sur des arbres déjà condamnés que les disperser et les voir causer des dégâts sur d'autres arbres.

Discussion sur la 1^{ère} demande de la motion

Une députée salue le dépôt de la motion tout en regrettant qu'elle ne soulève pas la problématique de la dégradation des écosystèmes. Le texte ne mentionne aucun chiffre permettant de comprendre la proportionnalité des facteurs qui influencent la population de poissons. Cibler les cormorans et considérer les

tirs comme seule solution n'est donc pas pertinent. De plus, les tirs affectent les autres populations lacustres. Pour ces raisons, la commissaire propose de supprimer le point 1 ; en effet les points 2 et 3 sans le point 1 donneraient une plus grande marge de manœuvre.

Cette demande est soutenue par un autre député qui souligne le manque de recul sur le partage des responsabilités concernant la diminution des prises de poisson dans le lac de Neuchâtel. Les chiffres de *Birdlife* tendent à montrer ceci : parmi les meilleures années en matière de pêche – 2002 et 2016 – la population de cormorans était déjà importante, alors que durant des années catastrophiques – années 1970 et 1980 – les cormorans étaient peu nombreux. La question se pose de savoir dans quelle mesure ces animaux entrent en concurrence avec l'Humain et jouent un rôle dans l'écosystème mis à mal par la disparition d'autres animaux prédateurs. Il peine donc à soutenir le point 1.

Un autre commissaire salue en particulier l'intention, dans le titre, de soutenir la pêche professionnelle. Toutefois, une des solutions proposées ne lui convient pas. En effet, selon lui, nos besoins doivent être adaptés à l'environnement, non l'inverse. Éliminer la concurrence peut se justifier du point de vue économique, mais c'est une approche « sparadrap », qui cache le manque de fluidité de la vie avec l'environnement. Il s'enquiert de l'existence d'études sur la quantité de poissons que le lac abrite naturellement avec un minimum de pollution et avec une renaturation optimisée. La question est de savoir si la quantité mangée par les oiseaux représente une part significative de la population de poissons ou si le problème vient de la dégradation de la qualité de l'eau. Pour soutenir la pêche professionnelle, il faut préserver un lac productif plutôt que tuer les cormorans.

Le motionnaire souhaite maintenir les trois points de la motion, fruit d'une coordination intercantonale. Il ne détient, en effet, pas de chiffres sur les micropolluants et les effets du changement climatique, mais aucune étude n'en fournit. On peut se demander si c'est mieux que l'oiseau ou l'humain manque de poisson, si l'on applique ce raisonnement, on pourrait alors se demander si le frelon asiatique pose vraiment des problèmes aux abeilles.

Un commissaire estime que le point 1 doit être maintenu. Celles et ceux qui veulent protéger la pêche doivent prendre leurs responsabilités au vu des importants dégâts financiers. Un autre commissaire voit une cohérence entre les trois points, en vue d'une réponse globale et complète. Supprimer le point 1 serait donc délicat.

Plusieurs députés estiment qu'il faut connaître les résultats des études en cours avant de prendre des mesures d'autant que, selon certaines études, les cormorans pourraient avoir une action positive de sélection des poissons plus vulnérables. Réguler les cormorans sans connaître leur impact précis fait peser le risque d'engager des moyens pour rien.

Le motionnaire répond que le niveau « supportable » de cormorans demandé dans son texte pourrait être défini sur la base de l'étude citée.

Un amendement est déposé proposant la suppression du point 1 de la motion. Cet amendement est mis au vote, il est refusé par 7 voix contre 6 et 2 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 8 voix pour, 0 contre et 7 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Aubonne, le 24 octobre 2024.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Nicolas Suter*